

COMMUNE DE ROSNOËN **CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025**

Délibération 31/2025

Date de publication : 23 octobre 2025

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **mardi 21 octobre 2025** à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de ROSNOËN, se sont réunis à la Mairie, légalement convoqués, sous la présidence du Maire, Mickaël KERNEIS.

Membres :

En exercice: 13 Présents: 10 Votants: 10

Présents : M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – Mme MAGUEUR – Mme LANCIEN - M. MARC – Mme. PORTIER – M. AUFFRET- Mme OUMBICHE - M. MORIZUR
M. RANNOU

Absents avec procuration :

Absents sans procuration : Mme BIZEC, M. RIVOAL, Mme PERROT-CAUDERLIER,

Secrétaire de séance : M. MORIZUR

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

31/2025– Travaux éclairage public – rénovation – Rue du Tilleul

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de ROSNOËN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Envoyé en préfecture le 30/10/2025 Reçu en préfecture le 30/10/2025 Publié le ID : 029-212902407-20251021-312025-DE		
					suivi (déjà calculés)	liquidation comptable au SDEF	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	2 300,00 €	2 760,00 €	50% HT dans la limite de 1900€ HT mât+lanterne. 100%HT au-delà du plafond (1 mât/lanterne)	950,00 €	1 350,00 €	0,00 €	131
TOTAL	2 300,00 €	2 760,00 €		950,00 €	1 350,00 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : éclairage public - Rénovation - fonds vert.
- D'accepter le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1350 €
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière fonds vert conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

ADOPTENT :

A l'unanimité

Affiché le 23 octobre 2025

**Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
M. KERNEIS**



*Le secrétaire
J. Morizet*